

Où en sommes-nous ?

Yvetot compte 8655 électeurs et 101 d'entre eux ont déjà exprimé leur soutien au référendum
D'ici le 12 mars 2020, nous serons plus de 1000 !



Action Citoyenne Yvetot et La Lettre Citoyenne



CGT



Union Locale CFDT



Parti Communiste Français



France Insoumise Yvetot



Parti Socialiste Fédération 76

SOUTENIR LE REFERENDUM

A LA PERMANENCE DU COLLECTIF

Mardi matin de 10 heures à midi
Jeudi après midi de 14 heures 30 à 16 heures trente
38 bis rue Bellanger à Yvetot

Ainsi que sur sur les marchés d'Yvetot

Une question, envie de nous rejoindre : collectifcitoyenyvetot@yahoo.fr

Pour participer au référendum, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Pour télécharger le formulaire Cerfa :

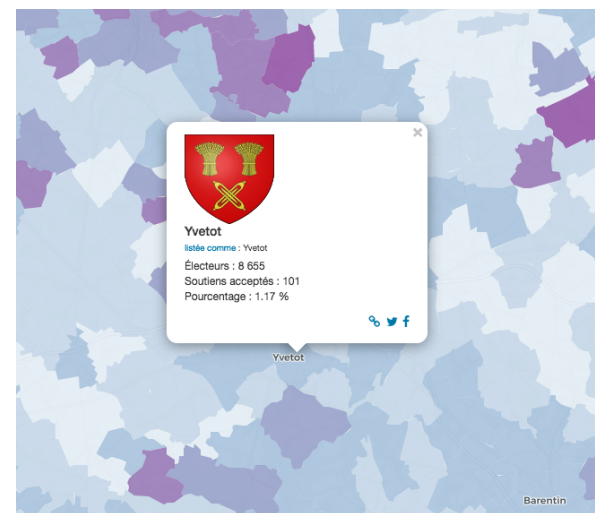
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15264.do



RÉFÉRENDUM !

au sujet des aéroports de Paris

Signez sur :
www.referendum.interieur.gouv.fr
(Munissez-vous d'une pièce d'identité.)



COLLECTIF CITOYEN YVETOT

PRIVATISATION DES AEROPORTS DE PARIS (ADP) ?

Au mois d'avril, 248 parlementaires de tous bords ont recueilli les signatures nécessaires à un possible Référendum d'Initiative Partagée (RIP) prévu par la loi. Sur le thème de la privatisation des aéroports de Paris. Pour obtenir la tenue de ce référendum, c'est au tour des citoyens.nes de s'exprimer et de signer !

Une plate-forme est désormais ouverte où chacun.e pourra s'exprimer. Le collectif citoyen Yvetot vous appelle à **SIGNER et FAIRE SIGNER MASSIVEMENT**

Objectif : 4,8 millions de signatures d'ici le 12 mars 2020.

Qu'est-ce que le référendum d'initiative partagée ?

Le référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Un référendum portant sur les domaines mentionnés à l'article 11 de la Constitution « peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales ».

Pour se concrétiser, le RIP au sujet de la privatisation d'ADP doit être soutenu par 10 % du corps électoral, soit 4,8 millions d'électeurs. Les électeurs auront neuf mois – soit jusqu'au 12 mars 2020 – pour lui apporter leur soutien sur le site ouvert le 13 juin.

Pourquoi signer pour obtenir ce référendum ?

1. Permettre à tous les citoyens.nes de s'exprimer sur cet enjeu national.
2. Comme pour les autoroutes, EDF ou France Télécom, il y a une privatisation. Souhaitez-vous donner votre avis sur le sujet ?
3. Ce référendum porte un enjeu démocratique et nous, citoyens.nes, devons pouvoir, par le référendum, décider de ces choix stratégiques.

Trois modalités de dépôt sont prévues :

- 1- L'électeur effectue son dépôt par ses propres moyens sur le site <https://www.referendum.interieur.-gouv.fr/> (ordinateur fixe ou portable, tablette, smartphone, etc.);
- 2- L'électeur effectue son dépôt sur une borne informatique mise à sa disposition par les communes en France et par les postes diplomatiques ou consulaires à l'étranger;
- 3- L'électeur, notamment celui qui

ne dispose, ni d'une carte nationale d'identité ni d'un passeport français, présente son soutien sur un formulaire papier à un agent du poste diplomatique ou consulaire qui sera chargé de le saisir sur le site de gestion du RIP du ministère de l'Intérieur réservé aux administrations.

Pour remplir le formulaire sur le site www.referendum.interieur.-gouv.fr/ :

→ Muni.e de votre carte d'identité ou de votre passeport, connectez-vous sur le site. (Attention, ne vous laissez pas décourager par l'ergonomie et le vocabulaire employé).

→ Cliquez ensuite sur le lien placé à la fin de la phrase « Vous pouvez déposer un soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes ». Un encadré mentionnant le texte en question apparaît alors : il faut cliquer sur la case « je soutiens » (en bas, à droite) puis valider pour enfin accéder à la première partie du formulaire.

Pour continuer il vous faut utiliser votre pièce d'identité (CNI ou passeport).

→ Indiquez vos nom et prénoms tel qu'ils sont écrits sur l'acte d'état civil et reportés sur la pièce d'identité. Au moment de saisir vos différents prénoms, pensez bien à la majuscule initiale, et à les distancer d'un espace (et pas d'une virgule).

Si le formulaire vous renvoie un message d'erreur, pensez à recopier à l'identique toutes les informations requises telles qu'elles figurent sur votre pièce d'identité.

→ Maintenant que vous êtes arrivé.e sur la deuxième partie du formulaire, il vous faut indiquer le numéro indiqué sur votre carte d'identité, ou, si vous optez pour le passeport, sur ce dernier.

→ Saisissez ensuite votre adresse mail, et, une fois le tout validé, il ne vous reste plus qu'à remplir correctement le captcha (code de sécurité). Sans oublier d'appuyer sur le bouton de demande d'un récépissé, dont le numéro vous servira en cas de réclamation (ou simplement pour suivre l'état de votre soutien).

Un électeur peut aussi remplir un formulaire Cerfa et le déposer « en mairie, en circonscription administrative équivalente ou au consulat », où un agent public enregistrera sa signature.